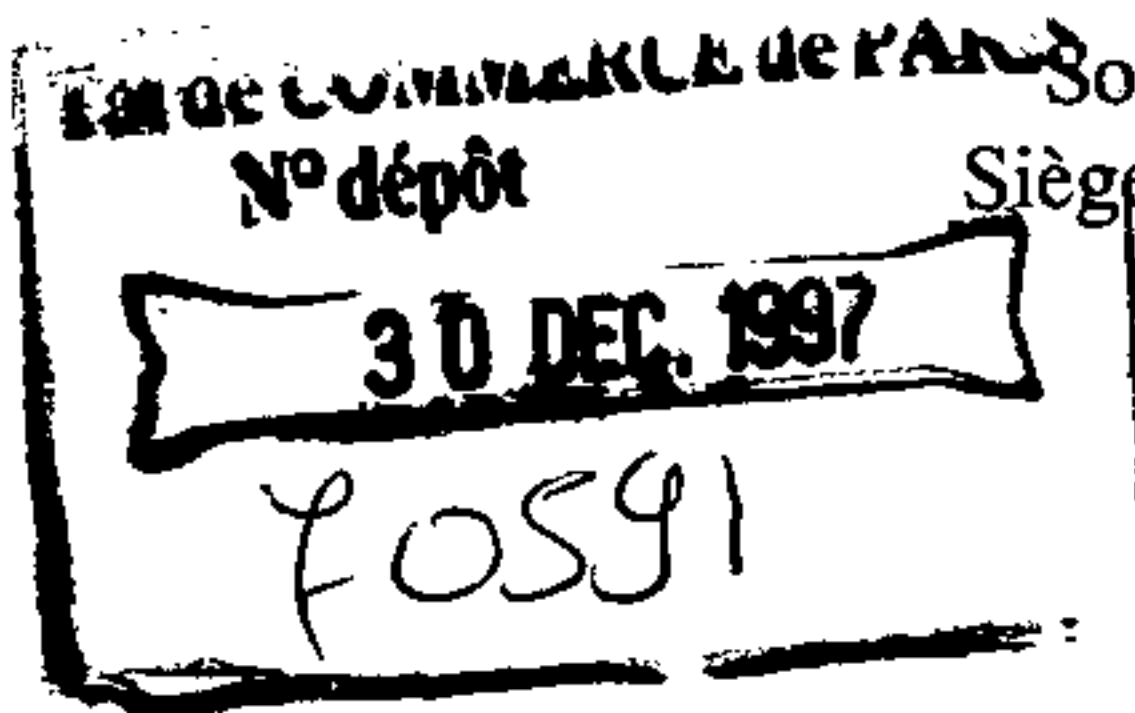


**CONTROLE ORGANISATION GESTION EXPERTISE ET DIAGNOSTIC
COGEED**



Société Anonyme au capital de 250.000 francs
Siège social : 107 rue de l'Université 75007 PARIS
R.C.S PARIS B 322 730 250

<><><><><><> 813 8653

COPIE

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize,

Le vingt huit juin, à neuf heures,

Les actionnaires de la société « CONTROLE ORGANISATION GESTION EXPERTISE ET DIAGNOSTIC - COGEED » société anonyme au capital de 250.000 francs, divisé en 2.500 actions de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire Annuelle sur convocation du Conseil d'Administration faite conformément à la Loi et aux statuts.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Le Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, était absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Rabah MANSOURI, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Sylviane LEVEQUE, actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Bernard LELARGE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés réunissent un quorum de droits de vote supérieur à celui du quart requis par la Loi.

L'Assemblée, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les documents justificatifs de la convocation des Actionnaires et du Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires.
- L'inventaire et les comptes annuels arrêté au 31 décembre 1995,
- Le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- Les rapports du Commissaires aux comptes,
- Le texte des questions écrites posées par les actionnaires,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et de la régularité de sa convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.
- Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos au 31 décembre 1995 et quitus aux Administrateurs.
- Approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Reconstitution des capitaux propres,
- Renouvellement du mandat d'un Administrateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport établi par le Conseil d'Administration, puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

o o o o o o o o

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1995, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1995, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net comptable de 125.083 francs au compte "Report à Nouveau".

Le compte « Report à Nouveau » demeure débiteur à hauteur de -230.741 Francs.

L'Assemblée prend acte que la réalisation du résultat bénéficiaire a permis à la Société de reconstituer ses capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

Il est rappelé conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat d'Administrateur de Madame Véronique LEVASSEUR arrive à expiration, décide de la renouveler pour une nouvelle période de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit imposées par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et qui sera reporté sur le registre des délibérations des Assemblées Générales.

Pour copie certifiée conforme

*Le Président du Conseil
d'Administration*